

# Réglementation bio

Maraichage- Biowallonie - octobre 2021



# Bases légales de l'agriculture biologique

- Règlements Européens
  - NOUVEAU règlement à partir 1/01/2022
    - CE/848/2018
    - Et actes délégués et d'exécutions
  - Règle régionale pour compléter
    - un Arrêté du Gouvernement Wallon (AGW)



# Grands principes

- Pratiques agricoles fondées sur les systèmes naturels
  - Utilisation des **organismes vivants** et méthodes **mécaniques**
  - Pratiques culturales et élevages **liés au sol**
  - Précaution et mesures **préventives**
  - OGMs et dérivés **interdits**
  - **Limitation** des intrants extérieurs et chimiques



## Champ d'application

- Etiquetage et publicité faisant référence à la production biologique
  - Protection du mot « bio » et dérivés **dans toutes les langues**
  - Logo **obligatoire** sur les produits **pré-emballés**



## Champ d'application

- Pour tous les stades de la production, de la préparation et de la distribution des produits biologiques
- Uniquement pour les denrées alimentaires



# Qui peut me contrôler pour le bio?



4 organismes de contrôle agréés en Wallonie



# Premier contrôle



## Premiers contrôles

- Description du plan de culture, type de fertilisation, ...
- Mise en place du carnet de cultures

## Contrôle physique annuel (min. 1x/an)

- Vérification :
  - Du plan de cultures - assolement
  - Du carnet de culture
  - De la comptabilité, ...
- Rapport de contrôle établi après chaque visite

## Contrôle inopiné

- Sur base d'une analyse de risque (50 % à 60 %)



# Conversion

Respect des règles bio dès la notification

- Parcelles et élevages contrôlés
  - Dès la notification
    - **respect du cahier** des charges BIO

NB. On peut passer bio à n'importe quel moment de l'année



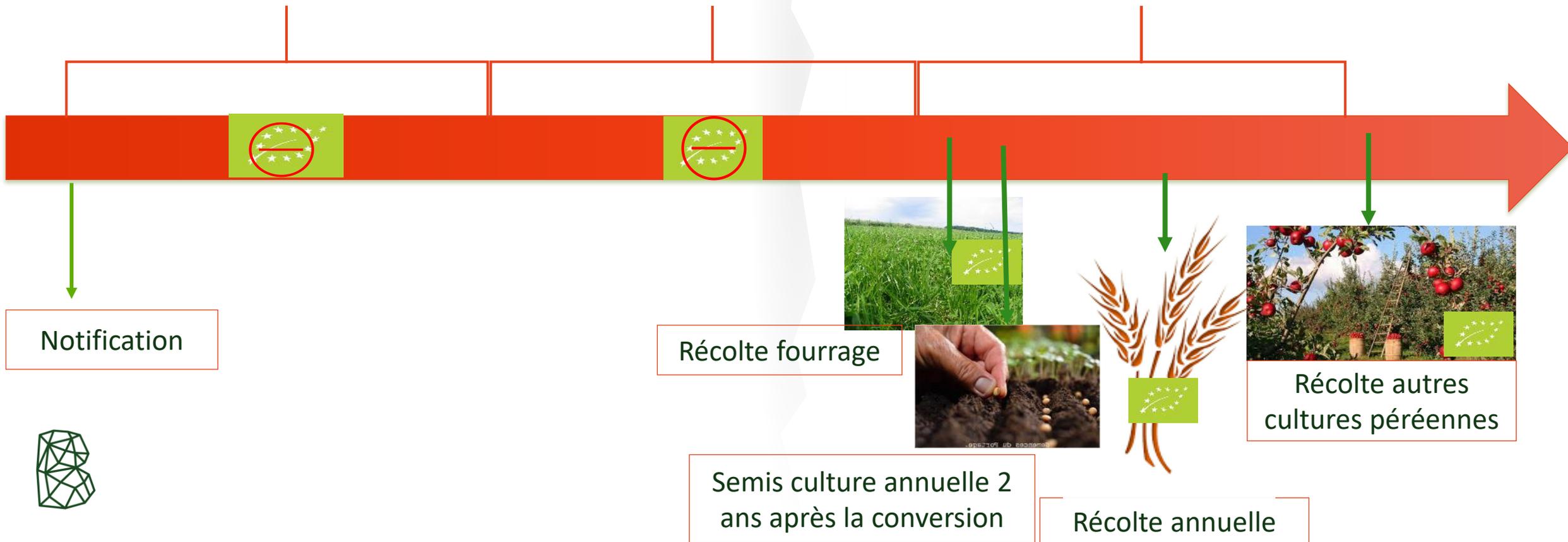
# Période de conversion

C2: « en conversion vers l'agriculture biologique » si production végétale pure

1<sup>ère</sup> année de conversion : C1

2<sup>ème</sup> année de conversion: C2

3<sup>ème</sup> année



## Nourrir le sol - fertilisation

Culture **hors-sol** interdite. Exceptions : plantes condimentaires et ornementales en pot, plants à repiquer, graines germées, forçage chicon



## Nourrir le sol - fertilisation

Pas d'**engrais minéraux** produits par synthèse chimique

Grâce à l'activité biologique de minéralisation de la M.O

- Pratiques culturales préservant ou accroissant la matière organique du sol
  - Le sol doit être vivant :
  - Apport de matière organique fraîche renouvelé
  - Aération et humidité suffisantes
  - La matière organique fraîche doit être décomposée à faible profondeur, dans les horizons aérés

Utilisation possible d'une liste limitée d'engrais organiques et de minéraux naturels (liste positive) : *max 170 kg N/ha*



# Comment prévenir maladies et les ravageurs?

- Rotation + longue
- Associations de cultures ou de variétés
- Choix d'espèces et de variétés adaptées et résistantes
- Protection des auxiliaires
- Compostage



# Comment prévenir maladies et les ravageurs?

Si les moyens préventifs ne suffisent pas: il faut:

- La Matière Active soit sur la liste + des MA autorisées en Bio
  - Respect des conditions d'utilisation bio
- La formulation doit être agréée ou être une substance de base autorisée
  - Respect des conditions d'utilisation des PPP de [www.fytoweb.be](http://www.fytoweb.be)



# *Protection des cultures ...*

Les filets !



## *Certains herbicides naturels sont autorisés en bio*

a. Vrai



b. Faux

.



# *Semences et plants*



Les **plants à repiquer** (issus d'une graine) doivent toujours être certifiés bio, sans dérogation.

Les **semences et le matériel de reproduction végétatif (MRV)** doit également être certifié bio ou en conversion vers le bio (C2).

Des dérogations sont cependant possibles *pour certaines espèces*, si la variété désirée n'est pas disponible :



## Semences et plants?



- Seules les semences et le matériel de reproduction végétatif produits en bio ou en C2 peuvent être utilisés
- Les plants issus de graines doivent être bio!



# Semences : dérogation



- Vérifiez le niveau de disponibilité sur [www.organicxseeds.be](http://www.organicxseeds.be)
  - Trois niveaux de dérogation/du matériel disponible
    - 1: utilisation de semence bio obligatoire\*
    - 2: notification individuelle,
    - 3: autorisation générale.
- Recevoir la dérogation de l'OC avant semis
- Et
- Utiliser des semences garanties NON traitées & NON OGM



## Ferme mixte : partie Bio et Non Bio

- Possible si
  - Pour les animaux:
    - **Espèces distinctes**
  - Pour les végétaux:
    - **variétés différentes facilement distinguées**
- Le bio du reste SEPARÉ du non bio
  - animaux, terres, intrants agricoles, récoltes, ...
- Les **unités non bio** également **soumises au contrôle**



Quelques freins des  
maraîchers « écologiques » à  
aller vers le label bio



## Coût de contrôle/ aides bio

Barème fixé par la Région Wallonne

- 1 point = 0,121 euros
- Montant de base pour une unité de production : 1 670 points
- Montant fonction des productions (tableau)

Nbre de points X facteur = redevance

Exemple: 0,25 ha maraichage ss serre froide + 0,5 maraichage =

Tarif entre **326** euros et **496** euros

Aide bio:  $0,75 \times 900 = 675$  euros (en conv. **787,5** euros)

Max.:  $307,28 + 0,25 \times 452,64 + 0,5 \times 151,8$

Min. :  $202,07 + 0,25 \times 297,66 + 0,5 \times 99,83$



		Min.	Max.
<b>Facteur pour convertir en euros</b>		0,121	0,184
	Nbre de points	Redevance minimale	Redevance maximale
<b>Montant de base</b>	<b>1670</b>	<b>= 202,07</b>	<b>307,28</b>
Type de production	Nbre de points	Redevance minimale	Redevance maximale
Par ha de maraîchage (*)	825	99,83	151,80
Par ha de maraîchage en plein champs (*)	460	55,66	84,64
Par ha de grande culture (*)	81	9,80	14,90
Par ha de prairie, engrais verts ou jachère	61	7,38	11,22
Par ha de serre froide ou tunnel	2.460	297,66	452,64
Par ha de serre chauffée	4.950	598,95	910,80
Par ha de champignons	16.500	1996,50	3036,00

**La certification bio peut-elle m'aider à vendre plus facilement ma production écologique ?**

**OUI !** Les producteurs bio en attestent !

- Attire une clientèle supplémentaire
  - **Garantie supplémentaire**
  - **Promo sans devoir se perdre en mille explications**
    - **Gain de temps!**



# Le Bio oui mais : « des acteurs industriels s'y investissent ? »

En effet, en bio

- Pas d'obligations contraignantes en matière de :
  - Proximité entre la production et la consommation
  - Saisonnalité des productions agricoles
  - Conditions de travail des agriculteurs et de leur main d'œuvre
  - Taille des exploitations de production végétale

Mais la certification bio

- = brique fondatrice de bonnes pratiques depuis 30 ans !
- = ensemble de règles de qualité sur les denrées alimentaires transformées
- N'empêche pas, n'est pas un frein mais encourage des pratiques agronomiques et sociales encore plus vertueuses...



Merci pour votre attention

Rendez-vous sur [www.biowallonie.be](http://www.biowallonie.be)



**BIOWALLONIE**

Le bio aujourd'hui & demain